



Règlement intérieur – Accueils de Loisirs SEVE

“**Les Petites Étoiles**” accueillent les enfants de maternelle, les mercredis et pendant les vacances.

“**Galaxie**” accueille les enfants d’élémentaire (CP au CM2), les mercredis.

“**Galaxie**” accueille les enfants d’élémentaire (CP au CM1), pendant les vacances.

“**Passerelle**” accueille les enfants d’élémentaire (CM2) et les jeunes collégiens (6^{ème} et 5^{ème}), pendant les vacances.

- Les accueils de loisirs de la Maison de Quartier SEVE **accueillent les enfants scolarisés**, durant les vacances scolaires et les mercredis.

- Les locaux se trouvent au sein du Multipôle de St-Éloi.

- Accompagnés par une équipe d’animateurs diplômés, les enfants pourront jouer, bouger, créer, s’exprimer, se détendre, monter des projets...

- Ces espaces éducatifs, adaptés à chaque tranche d’âge, offrent un lieu d’échange et de partage dans lequel enfants et parents auront la possibilité de s’investir et de construire ensemble (planning d’animations, organisation d’évènements, sorties, séjours...).

- La Maison de Quartier SEVE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir dans l’enceinte de la structure (parking et annexes compris).

Une journée à l’accueil de loisirs

7h30 à 9h30 : accueil des enfants et des familles

9h30 à 12h00 : temps d’animations

12h00 à 13h00 : repas

13h00 à 14h30 : temps calme / sieste pour les plus jeunes

14h30 à 16h30 : temps d’animations / sieste et petites activités pour les plus jeunes

16h30 : goûter

17h00 à 18h30 : temps d’accueil du soir

● **Les mercredis** : l’accueil commence dès 13h après le service de restauration scolaire.

Une navette est assurée par l’équipe d’animation entre l’école et les accueils de loisirs : après le repas du midi pour Micromégas et Pablo Neruda, et dès la sortie de la classe pour les enfants de Breuil-Mingot (qui déjeunent sur la cantine de Pablo Neruda).

Ecoles concernées : *Breuil-Mingot, Micromégas et Pablo Neruda.*

Un transfert est assuré entre les activités proposées à la Maison de Quartier et celles de l’AS Saint Éloi.

Modalités d’inscriptions

● Les accueils de loisirs **se règlent à la réservation** pour chaque période (inscriptions préalables).

● Les inscriptions se font à l’Accueil de la Maison de Quartier SEVE. Elles sont à **renouveler périodiquement selon le calendrier établi** chaque saison, et toujours sous réserve des places disponibles.

● Pour une **première inscription** et pour **chaque nouvelle saison (septembre)**, un dossier est à remplir. Pour cela, merci de vous munir :

- du carnet de santé de l’enfant
- de votre n° CAF (ou de votre dernier avis d’imposition si non-allocataire CAF)
- de votre n° de sécurité sociale

● **L’été**, l’inscription est limitée à :

- un **maximum de 25 jours par enfant**. La seule dérogation possible sera pour raison professionnelle (pas de congés des parents sur toute la période), sur présentation d’un justificatif lors de la réservation.

- **1 séjour et 1 stage par enfant** (inscription possible sur liste d’attente pour en réaliser d’autres).



● **Séjours :** -> l'inscription aux séjours est réservée aux enfants ayant déjà fréquenté les Accueils de Loisirs SEVE (sur une durée minimum d'1 semaine).

-> l'association se réserve le droit d'annuler un séjour jusqu'à la semaine précédant le départ en cas de défaut de participation.

Tarifs

● L'**adhésion annuelle** est de 4 € pour les moins de 16 ans, valable de septembre à septembre.

● Le **prix de journée (vacances)** ou **demi-journée (mercredis)** est ensuite **calculé selon le principe du taux d'effort**.

Les administrateurs ont voté lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2013 l'application de ce principe qui permet d'adapter le montant de la prestation à payer en fonction des revenus de chaque famille (à noter que tout changement de situation survenant en cours d'année peut justifier d'éventuels changements de prix d'une période à l'autre).

Ce "taux d'effort" est un pourcentage appliqué à votre quotient familial (QF), selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{QF} \times \text{taux d'effort}}{100} = \text{prix à payer}$$

Accueils de loisirs	Journée (vacances)	1/2 Journée (mercredis)
Taux d'effort	0,55 %	0,33 %
Tarif minimum	1,50 €	1 €
Tarif maximum	15 €	10 €

● Pour les **familles nombreuses**, un abattement est prévu sur le prix journée/demi-journée :

- 15 % pour le deuxième enfant
- 30 % pour le troisième enfant
- 50 % à partir du quatrième enfant

● Les **goûters** sont fournis par la Maison de Quartier SEVE et inclus dans le prix de journée/demi-journée.

● Les **repas du midi** peuvent être pris au domicile ou bien à la cantine (dans ce cas ils sont facturés en fin de période par les services municipaux de la ville, sur le même barème qu'en période scolaire).

Paiement

● **Toute place doit être réglée pour être réservée.**

● **Aucune réservation n'est possible par téléphone ou avant la période d'inscriptions** indiquée sur le calendrier établi.

● Différents **moyens de paiement** sont acceptés : les espèces, les chèques bancaires et les chèques-vacances ANCV. Nous ne sommes pas en mesure d'accepter les cartes bancaires.

● **En cas d'annulation** de l'inscription **ou d'absence**, un avoir peut être proposé uniquement :

- si l'annulation est faite auprès du secrétariat, au moins 7 jours avant la période réservée pour les Accueils de loisirs, et au moins 3 semaines avant la période réservée pour un Séjour

- en cas de force majeure justifiée (maladie ou raison professionnelle), sur présentation d'un justificatif dans un délai maximal de 15 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant

● Un **paiement en plusieurs fois ou en différé** peut être étudié, à la condition d'un paiement par chèques bancaires. A titre très exceptionnel et dans l'unique cas où la famille ne disposerait pas de chéquier, une **reconnaissance de dette** peut être signée par les deux parties : la famille s'engage alors à respecter l'échéancier conjointement établi ; dans le cas contraire l'association sera en droit de refuser l'accueil de (des) enfant(s).

● Un exemplaire du **reçu d'inscription** reprenant les dates réservées et les conditions financières est remis à la famille après chaque inscription. Il ne fait cependant pas office de facture, cette dernière pouvant être éditée sur simple demande.